



119 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Rapport d'Activité et de Gestion pour l'exercice 2021

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 Juin 2022

- **Concernant les comptes de l'exercice 2021.**

Les états financiers comprenant notamment le bilan et les comptes de résultats sont en annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

- **Structure juridique et de gouvernance de la SAJE.**

La SAJE est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du code civil ainsi que par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle. Son Président assure la gérance de la société. Les activités du conseil d'administration sont contrôlées par un comité de surveillance composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle.

- **Concernant l'activité de votre société.**

Les ressources – droits perçus en 2021.

Les ressources de la SAJE sont exclusivement constituées des droits de copie privée audiovisuelle qu'elle perçoit via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM.

Il est précisé que ces sommes nous sont versées brutes des 1,40% de frais de gestion de COPIE France et de la SDRM.

Le partage inter-social entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaînes TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arté et M6.

Au cours de l'exercice 2021, la SAJE a perçu 1 689 215 euros bruts au titre de la copie privée audiovisuelle. Conformément à l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 %, soit 422 303 euros bruts ont été affectés au compte de l'aide à la création.

Charges de gestion.

Le coût de fonctionnement de la société (ses charges d'exploitation) a été de 248 852 euros

| | |
|---|-----------|
| Achats et charges externes | 190 090 € |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 138 € |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 1 486 € |
| Autres charges dont rémunérations administrateurs | 57 138 € |

*Extrait compte de résultat

Auquel il faut ajouter un prélèvement de 1,5% sur le montant des encaissements de 2021 qui sera affecté au fond de garantie soit un montant de 25 338 euros, soit un total de 274 190 euros. il a été financé par :

- L'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 67 029 euros ;
- L'affectation du montant de 1 486 euros de produits exceptionnels
- Un prélèvement de 205 675 euros sur les perceptions de l'année 2020.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 25 338 euros affecté au fond de garantie

Trésorerie / Placements :

La trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui seront mis en répartition après l'assemblée générale annuelle en juin de l'année suivante, des droits restant à répartir sur les années antérieures et des aides à la création non encore attribuées, soit un montant total de 2 610 024 euros.

Politique générale de répartition des droits.

Des sommes brutes à répartir aux ayants droit (75% des sommes encaissées) et après affectation au compte de gestion des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation, de la partie des charges de gestion qui incombe au compte d'aides à la création, et du montant des produits exceptionnels constatés au bilan, sera déduit le montant affecté au fond de garantie et le montant nécessaire à la couverture desdites charges de gestion de l'année.

Montants des droits répartis en 2021

En 2021 la SAJE a répartie au titre des années antérieures 873 034 euros de droits de copie privée audiovisuelle.

Prescription : A fin 2021, un montant de 72 763 euros de droits concernant les années antérieures à 2016 pour lesquels les ayants droits n'ont pu être identifiés a été prescrit. Ce montant a été affecté à l'aide à la création conformément à l'article L 324.17 du CPI.

Montants des droits restant à répartir sur les années antérieures.

198 028 euros de droits restent à attribuer faute d'éléments permettant l'identification de l'ayant droit ou sa localisation.

Montants des droits nets de frais de gestion à répartir sur les encaissements 2021.

Après affectation des 25% d'aide à la création (*cf.supra*), d'un prélèvement de 1,5% sur le montant des encaissements de 2021 qui sera affecté au fond de garanti (*cf.supra*) et des frais de gestion (*cf.supra*) le montant net à répartir est de 1 061 237 euros.

Au cours de l'année la SAJE n'a pas eu à statuer sur des contestations de membres en application de l'article L.328-1 du CPI.

• Concernant le fond d'aide à la Création :

A fin 2020 le montant du fond d'aides à la création était de 586 403 €. En 2021, en application de l'article L 324-17 du CPI, la SAJE a affecté au fond d'aide à la création, 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée audiovisuelle en 2021, soit 422 303 euros, ainsi que le montant de 72 663 euros des droits prescrits au 31/12/2021, soit pour 2021 un montant total affecté de 1 081 369 euros.

Après affectation du montant utilisé 291 003 euros (*cf.infra*) et l'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe soit 67 029 euro (*cf.supra*), Le montant restant disponible pour les aides 2022 est de 723 540 euros.

Montants utilisés dans le cadre de l'article L 327-17 – Dépenses d'action artistique et culturelle :

| | |
|--|-----------|
| Aides à la création | 275 543 € |
| Actions d'actions d'informations sur la création | 15 460 € |
| Total utilisé | 291 003 € |

| Bénéficiaires | Aide à la Présentation Audiovisuelle | Montants |
|----------------------|---|-----------------|
| WEMAKE | CAN YOU SURVIVE | 5 000,00 € |
| ILANN ROUAS | EMOJEU | 3 000,00 € |
| PEPPER FORMATS | | 8 191,00 € |
| AURELIEN LIPIANSKY | DICE DICE DICE | 1 500,00 € |
| MIKAEL MOREAU | | 1 500,00 € |
| TOOCO | | 4 012,38 € |
| LUSMAN PROD | C'EST A QUI | 4 205,77 € |
| NICOLAS CHARGUEROS | DIAMOND | 3 000,00 € |
| NICO PROD | | 9 875,00 € |
| NICOLAS PARATIAN | CLICHES | 3 000,00 € |
| WAG | | 9 517,51 € |
| AURELIEN LIPIANSKY | DOUBLE | 1 500,00 € |
| MIKAEL MOREAU | | 1 500,00 € |
| TOOCO | | 4 663,83 € |
| EFFERVESCENCE | PATATRAS | 10 000,00 € |
| MOHAMED BENNANI | SECRET CELEBRITY | 3 000,00 € |
| WEMAKE | | 5 484,75 € |
| NICOLAS CHARGUEROS | GEME SENS | 3 000,00 € |
| NICO PROD | | 9 592,50 € |

| Bénéficiaires | Aide à la Convention de Développement | Montants |
|----------------------|--|-----------------|
| A PRIME GROUP | PETIT DUEL ENTRE AMIS | 40 000,00 € |
| SATISFY | Y'A PAS D'ERREUR | 40 000,00 € |

| Bénéficiaires | Aide à l'écriture | Montants |
|----------------------|----------------------------|-----------------|
| JEREMY MICHALAK | LET'S GRAB IT | 4 000,00 € |
| ALEXANDRE DOS SANTOS | | 4 000,00 € |
| NAJI TAJOURI | FINAL DECISION | 8 000,00 € |
| CEDRIC BERTRET | SENSAS | 8 000,00 € |
| CYRIL CASTAGNET | SUPERCIUDADANOS | 8 000,00 € |
| FREDERIC JACQUETTE | DIRTY MONEY | 8 000,00 € |
| ERIC MARODON | BLACK CARDS | 8 000,00 € |
| BENJAMIN GRAMAGE | TRAP LA TRAVERSEE PIEGEE | 8 000,00 € |
| VIRGILE PEREZ | VORTEX | 8 000,00 € |
| FATOU SAKO | DESTINATIONS BON PLANS | 8 000,00 € |
| PIERRE FAUCON | PASSE TON PTIT BAC D'ABORD | 4 000,00 € |
| JULIETTE FAUCON | | 4 000,00 € |
| NICOLAS CHARGUEROS | CHEF OU PAS CHEF | 8 000,00 € |
| DELPHINE MALEM | HEXAGONE | 8 000,00 € |
| SYLVAIN BATAILLE | LA TOUR INFERNALE | 8 000,00 € |

| Bénéficiaires | Information et Formation Professionnelle | Montants |
|----------------------|--|-------------|
| THE WIT | PRESENTATION DES DERNIERES CREATIONS | 3 000,00 € |
| FABRIQUE DES FORMATS | FORMATIONS | 12 460,00 € |

Dans le cadre de l'information prévue à l'article R.321-23 du CPI :

Ont bénéficié d'une aide à la création pendant trois années consécutives 2019, 2020 et 2021:

Aurélien Lipiansky, Mikael Moreau, Nicola Chargueros, Eric Marodon, Pierre Faucon, Juliette Faucon.

Les sociétés Tooco Production et Nico Prod

Il est rappelé que ces aides sont attribuées par le conseil d'administration qui se réunit dans les 15 jours suivant les dates annuelles de dépôt de demandes d'aides et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.